

**3222 - Protection, valorisation
du patrimoine non protégé**

**Répartition de subventions au titre de
l'aide à la valorisation du patrimoine
religieux et du petit patrimoine**

Rapport n° CP/2013/466

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes, groupements de communes, paroisses et associations pour les travaux en faveur du patrimoine religieux et du petit patrimoine.

I/ PATRIMOINE RELIGIEUX

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général en date du 24 octobre 2011, le taux de ces subventions est fixé :

- pour les communes, entre 10 % et le taux modulé appliqués au coût H.T. des travaux en fonction de la nature de ceux-ci ;
- pour les paroisses, entre 10 % et 30 % du coût T.T.C des travaux en fonction de la nature de ceux-ci.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 463 705,27 €.

Quatre AP sont proposées à l'examen de la séance plénière du 24 juin 2013, avec un versement en deux acomptes, dont :

- Eglise évangélique méthodiste de Strasbourg : mise aux normes du temple de Sion à Strasbourg :
 - . 51 285,56 € en 2013
 - . 51 285,56 € en 2014
- Commune d'Offendorf : réhabilitation extérieure de l'église catholique :
 - . 50 000,00 € en 2013
 - . 37 531,71 € en 2014
- Commune de Wangen : réhabilitation extérieure de l'église simultanée :
 - . 82 086,00 € en 2013
 - . 20 000,00 € en 2014
- Commune de Friesenheim : ravalement des façades des trois églises du pèlerinage Notre-Dame de Neunkirch :
 - . 50 000,00 € en 2013
 - . 24 385,35 € en 2014.

II/ PETIT PATRIMOINE

Ce dispositif concerne les croix, les calvaires, les tombes remarquables, les puits et fontaines publics ainsi que les tombes relatives aux combats de 1870.

Taux unique de 30 % pour les projets publics (H.T.) et associatifs (T.T.C.). Les projets sont plafonnés à 15 000 € de travaux par monument.

Le détail des subventions à attribuer figure dans les tableaux joints.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35450	204-204142-3120	1 478 088,73 €	164 614,41 €	46 450,71 €
35452	204-20422-3120	251 760,70 €	50 680,38 €	50 680,38 €
35462	204-204142-3120	65 814,14 €	8 483,70 €	8 483,70 €
37062	204-204142-3120	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
37063	204-204142-3120	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
37064	204-20422-3120	51 285,56 €	51 285,56 €	51 285,56 €
37065	204-204142-3120	82 086,00 €	82 086,00 €	82 086,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux et du petit patrimoine, d'attribuer des subventions d'un montant total de 472 188,97 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, selon la répartition suivante :

- 97 131,09 € au titre de l'aide au patrimoine religieux, dont :

. communes : 46 450,71 €

. tiers : 50 680,38 €

- 8 483,70 € au titre de l'aide au petit patrimoine (communes)

- 102 571,13 € au titre de l'aide à la valorisation du temple Sion

- 87 531,70 € au titre de l'aide à la valorisation de l'église d'Offendorf

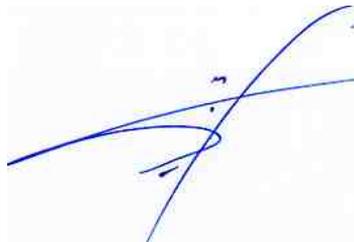
- 102 086 € au titre de l'aide à la valorisation de l'église de Wangen

- 74 385,35 € au titre de l'aide à la valorisation des trois églises du pèlerinage Notre-Dame de Neunkirch (Friesenheim).

Elle approuve par ailleurs les conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement les communes de Friesenheim, de Wangen, d'Offendorf, l'église évangélique méthodiste de Strasbourg et la paroisse du Christ Ressuscité à Strasbourg, et autorise son président à signer ces conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL